

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUIN 2022

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet, Eric Lucas et Laurent Rémy.

Absents excusés représentés :

Anne-Charlotte Benichou
Frédéric Henriot
Ariane Wachthausen
Alexis Midol-Monnet
Hervé Dole

Pouvoir à Didier Missenard
Pouvoir à Augustin Bousbain
Pouvoir à Véronique France-Tarif
Pouvoir à Yann Ombrello
Pouvoir à David Ros

20h45 : arrivée d'Alexis Midol-Monnet

20h48: arrivée de Frédéric Henriot

Absents : 1 (Fatima ZGUIOUAR)

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de présents à 20h30 : 27

Nombre de votants : 32

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Christophe LE FORESTIER est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 MAI 2022

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
11 mai	22-82	Convention de formation passée avec AGEFIF - 22, rue de Picardie - 75003 PARIS. La formation se déroulera du 13 au 14 juin 2022. Le montant de la dépense s'élève à 924€ TTC
11 mai	22-83	Avenant au marché n°2019-03 relatif à l'acquisition d'une solution logicielle nomade d'hygiène-traçabilité HACCP. Le montant de l'avenant n° 1 est de 6 300,01 € TTC et le nouveau montant du marché s'élève à 44 316, 01 € TTC.
11 mai	22-84	Convention de formation passée avec CNFCE - 38, rue Viala - 75015 PARIS. La formation se déroulera du 21 au 22 juin 2022 à Paris. Le montant de la dépense s'élève à 1 428.00€ TTC.
1 ^{er} juin	22-85	Convention de mise à disposition à titre gratuit du Gymnase Marie Thérèse Eyquem (grande salle et salle de gymnastique) au profit du CAO Gymnastique aux agrès pour l'organisation de la fête de fin de saison le 26 juin 2022 de 9h00 à 20h00.
11 mai	22-86	Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'Association Local de l'Université Paris-Saclay « Cellule de Réponse Rapide ». Modification des horaires de mise à disposition des installations sportives pour la période du 13 septembre 2021 au 12 juin 2022 (hors vacances scolaires). Les horaires sont le mardi de 20h15 à 21h15, 2 lignes d'eau bassin extérieur.
23 mai	22-87	Convention de mise à disposition à titre gratuit du pas de tir au profit de l'association Club Athlétique d'Orsay section Tir à l'Arc du 9 mai au 23 octobre 2022.
11 mai	22-88	Convention pour la mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours par le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne. La participation prendra effet lors du Cross scolaire, le 23 mai 2022.
16 mai	22-89	Avenant n°2 portant modification de la régie de recettes auprès de la police municipale - Régie référencée : RR 03239. A compter du 1 ^{er} juin 2022, l'encaisse de la régie s'élève à 18 000 € et le montant du cautionnement auquel est assujetti le régisseur passe à 1800 €.
1 ^{er} mai	22-90	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement au profit de Madame Stéphanie GRATECAP.
9 mai	22-91	Convention de mise à disposition d'un logement au profit de Monsieur Cédric BLONDEL.
1 ^{er} mai	22-92	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement au profit de Madame Sabrina PERINA.
16 mai	22-93	Convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable au profit de Madame Léa DABRIOU
16 mai	22-94	Convention de prêt de véhicule C1 immatriculé GE-406-HD appartenant à la ville d'Orsay, en auto-partage entre des agents du Centre de proximité intercommunal d'Orsay de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et des agents de la ville d'Orsay avec priorité à ces agents. Le cout de l'apport en carburant fera l'objet d'une refacturation au prorata des kilomètres effectués. La convention prendra effet à compter du 23 mai 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

13 mai	22-95	Demande de subvention en fonctionnement de 2920 € auprès de la Communauté Paris-Saclay au titre de l'appel à projets « Fête de la Science 2022 ».
23 mai	22-96	Vente d'une banque d'accueil dans le cadre d'une vente aux enchères sur le portail AGORASTORE pour un montant de 200 €, comprenant la commission du prestataire AGORASTORE de 12%.
23 mai	22-97	Adoption de la convention avec la société ACHETEZA pour la gestion comptable et financière du jeu concours intitulé « Vos achats remboursés » pour un montant de 1185 € TTC. Le contrat prend effet à compter du 1 ^{er} juin 2022 jusqu'au 31 août 2022.
7 juin	22-98	Convention de partenariat avec la base de loisirs « Lac du Bourdon » concernant l'hébergement de 7 jeunes et 2 animateurs du 18 au 21 juillet 2022 pour un montant 432 €. Un acompte de 30 % soit 129,60 € sera adressé au prestataire afin de finaliser cette réservation.
24 mai	22-99	Convention de partenariat avec la ferme du Loterot, située sur la commune de Cahagnes, concernant l'hébergement de 7 jeunes et 2 animateurs du 23 au 26 août 2022 pour un montant de 785 €. Un acompte de 25 % soit 165 € sera adressé au prestataire afin de finaliser cette réservation.
1 ^{er} juin	22-100	Convention de prêt d'exposition ou d'outil pédagogique sur le thème « l'égalité c'est mon genre » avec le Centre Hubertine Aucler, située 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen. Le prêt est prévu pour une durée de 5 jours, du 20 au 25 juin 2022.
13 juin	22-101	Contrat de cession entre l'association Whiskybaba et la commune d'Orsay relative à l'organisation d'un spectacle tout public « Ouistitibaba - Y'a un canard dans l'public » à l'attention des Orcéens dans le cadre d'un spectacle pour la fête de la musique 2022 le samedi 25 juin 2022 à 15h30 dans le parc Charles Boucher. Le montant de la dépense s'élève à 1 250 € TTC.
1 ^{er} juin	22-102	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du Gymnase Blondin au profit du CAO Basketball pour l'organisation de la fête de fin de saison le 25 juin 2022 de 14h00 à 20h00.
1 ^{er} juin	22-103	Convention de mise à disposition du Boulodrome au profit de l'association Les Amis de Mondétour pour l'organisation de la journée Champêtre le 28 juin 2022 de 9h00 à 19h00.
15 juin	22-104	Convention de mise à disposition du Terrain d'honneur football, du terrain synthétique football, de l'annexe football, du terrain loisir football et des vestiaires du Stade Municipal André Laurent au profit du Football Club Orsay-Bures (FCOB) pour l'organisation de la Macron's Cup du samedi 25 juin 7h00 au dimanche 26 juin 2022 21h00
15 juin	22-105	Convention de partenariat avec l'association 3C, dont le siège social est situé Les jardins de Gambetta – tour n°3 – 74 rue G. Bonnac – 33000 BORDEAUX, à l'occasion de la représentation du spectacle « Sentimental » à l'occasion de la fête de la musique prévue le 25 juin 2022 au parc Charles Boucher à Orsay pour un montant de 2637,50€. Un acompte de 50 % soit 1318,75 € sera adressé au prestataire afin de finaliser cette réservation.
	22-106	EN ATTENTE
13 juin	22-107	Convention de formation passée avec la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche chez Monsieur Walter Henry - 14, rue des Eteules - 91540 MENNECY pour 10 agents sur le thème « sauveteur secouriste du travail ». La formation se déroulera les 28 et 29 juin 2022 dans nos locaux. Le montant de la dépense s'élève à 960.00€ TTC.
13 juin	22-108	Convention de formation passée avec COLORI situé 4 rue de la Belle Gabrielle - 94120 FONTENAY AUX ROSES, pour faire suivre une formation sur le thème « L'informatique sans écran pour les enfants de 3 à 6 ans ». La formation se déroulera sur 4 demi-journées les 17 - 20 - 31 mai 2022 et 03 juin 2022 dans nos locaux. Le montant de la dépense s'élève à 2 500€ TTC.

13 juin	22-109	Convention de formation passée avec le GREPS situé 1 rue du Docteur Le Savoureux - 92291 CHATENAY MALABRY Cedex, pour faire suivre à un agent du stade nautique une formation sur le thème « révision CAEP MNS ». La formation se déroulera du 7 au 9 septembre 2022 au Bassin nautique de la Norville - Chemin de la Garenne - 91290 La Norville. Le montant de la dépense s'élève à 2 500€ TTC.
15 juin	22-110	Adoption du marché n°2022-03 relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations de génie climatique avec la société DALKIA France dont le siège social est situé 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE. Le montant annuel P2 (conduite et entretien) est de 146 821,49 € HT pour la ville et de 9 899,88 € HT pour le CCAS. Le montant annuel P3 (garantie totale) est de 39 017,99 € HT pour la ville et de 1 947,98 € HT pour le CCAS. Le montant du P3 pour les travaux programmés sur toute la durée du marché est de 354 380,34 € HT pour la ville et 12 723,46 € HT pour le CCAS. Le marché prend effet le 1er septembre 2022. La durée du marché est de 5 ans fermes. Il prendra donc définitivement fin le 31 août 2027.
20 juin	22-111	Autorisation de destruction de titres non utilisés dans le cadre de l'activité « patinoire » lié à l'évènement Orsay sous le Sapins 2022. Les titres non utilisés ont été restitués à la Trésorerie d'Orsay par le régisseur pour un montant de 938 €
20 juin	22-112	Convention de partenariat avec le Collège Fleming, la MJC Jacques Tati et la 56 ^{ème} Compagnie dans le cadre d'actions de sensibilisations aux pratiques dramatiques Contemporaines en participant à des ateliers de pratiques théâtrales et en assistant au spectacle de la 56 ^{ème} Compagnie. La ville d'Orsay s'engage à financer 6h d'interventions auprès des élèves de 6 ^{ème} E les 3, 9 et 17 juin.

Avant de commencer la séance du conseil municipal le Maire et les élus ont tenu à respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Raymond RAPAHÉL suite à son décès le 3 juin 2022.

Le Procès-verbal de la séance du 24 mai 2022 a été approuvé.

Les décisions sont actées par le conseil municipal. Il n'y a pas de questions.

Point n°3 – INSTALLATION DE DEUX CONSEILLER.ES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 7 juin 2022, Madame Emma BRULON a présenté sa démission du conseil municipal d'Orsay et que Monsieur Laurent REMY, suivant de liste, présent ce jour a été appelé à remplacer Madame Emma BRULON par courrier en date du 13 juin 2022.

Il est donc procédé à l'installation de Monsieur Laurent REMY.

Monsieur Laurent REMY salue les membres du Conseil Municipal.

Ensuite Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du décès de Monsieur Raymond RAPHAEL, conseiller municipal de la Ville d'Orsay, Madame Fatima ZGUIOUAR, suivante de liste, a été également appelée à remplacer Monsieur Raymond RAPHAEL par courrier en date du 10 juin 2022.

Il indique qu'il n'y a pas de réponse officielle à ce jour de sa part. Il y aura donc 32 votants pour la séance.

2022-46 – COMMISSIONS MUNICIPALES – ELECTION D'UNE REPRESENTANTE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRANSPORTS

Les commissions municipales réglementées à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales sont «chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres». Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Leurs conditions de fonctionnement sont détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Par délibération, le Conseil municipal a désigné :

Au titre de la majorité :

- Didier MISSENARD
- Frédéric HENRIOT
- Pierre BERTIAUX
- David SAUSSOL
- Véronique FRANCE TARIF
- Alexis MIDOL-MONNET
- Théo LAZUECH
- Martine CHARVIN
- Marie-Pierre DIGARD
- Philippe ESCANDE
- Michèle VIALA
- Elisabeth DE LAVERGNE
- Kaouthar BENAMEUR
- Mireille DELAFAIX
- Albert DA SILVA

Et au titre de la minorité :

- Christophe LE FORESTIER
- Patrick VILLETTE
- Louis LEROY
- Raymond RAPHAEL
- Eric LUCAS

en qualité de membres de la commission de l'urbanisme, de l'environnement et des transports.

Suite au décès de Monsieur Raymond RAPHAEL, il appartient au Conseil Municipal de procéder au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, à son remplacement par un membre de la minorité, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire indique que la place est vacante. Il est proposé la candidature de Madame Caroline DANHIEZ-CAILLOT.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Après appel de candidatures :

- **Procède**, à main levée, à la majorité absolue des suffrages et suivant le principe de la représentation proportionnelle à la désignation d'un nouveau membre représentant le conseil municipal, au sein de la commission de l'urbanisme, de l'environnement et des transports,

Madame Caroline DANHIEZ-CAILLOT ayant obtenu la majorité des suffrages est élu en qualité de membre représentant le Conseil municipal, au sein de la commission de l'urbanisme, de l'environnement et des transports,

La composition de cette commission est désormais la suivante :

Au titre de la majorité :

- Didier MISSENARD
- Frédéric HENRIOT
- Pierre BERTIAUX
- David SAUSSOL
- Véronique FRANCE TARIF
- Alexis MIDOL-MONNET
- Théo LAZUECH
- Martine CHARVIN
- Marie-Pierre DIGARD
- Philippe ESCANDE
- Michèle VIALA
- Elisabeth DE LAVERGNE
- Kaouthar BENAMEUR
- Mireille DELAFAIX
- Albert DA SILVA

Et au titre de la minorité :

- Christophe LE FORESTIER
- Patrick VILLETTE
- Louis LEROY
- Caroline DANHIEZ-CAILLOT

2022-47 - COMMISSION MUNICIPALE - ELECTION D'UN.E REPRESENTANT.E DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AFFAIRES GENERALES

Les commissions municipales réglementées à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales sont «chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres». Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Leurs conditions de fonctionnement sont détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Par délibération, le Conseil municipal a désigné :

Au titre de la majorité :

- Elisabeth CAUX
- Didier MISSENARD
- Frédéric HENRIOT
- Pierre BERTIAUX
- David SAUSSOL

- Elisabeth DELAMOYE
- Eliane SAUTERON
- Augustin BOUSBAIN
- Yann OMBRELLO
- Théo LAZUECH
- Pierre CHAZAN
- Hervé DOLE
- Philippe ESCANDE
- Marie-Pierre DIGARD
- Kaouthar BENAMEUR

Au titre de la minorité :

- Christophe LE FORESTIER
- Patrick VILLETTE
- Louis LEROY
- Raymond RAPHAEL
- Eric LUCAS

en qualité de membres de la commission des finances, du développement économique et affaires générales.

Suite au décès de Monsieur Raymond RAPHAEL, il appartient au Conseil Municipal de procéder au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, à son remplacement par un membre de la minorité, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La candidature de Madame Caroline DANHIEZ-CAILLOT est également présentée.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Après appel de candidatures :

- **Procède**, à main levée, à la majorité absolue des suffrages et suivant le principe de la représentation proportionnelle à la désignation d'un nouveau membre représentant le conseil municipal, au sein de la commission des finances, du développement économique et affaires générales.

Madame Caroline DANHIEZ-CAILLOT ayant obtenu la majorité des suffrages est élu en qualité de membre représentant le Conseil municipal, au sein de la commission des finances, du développement économique et affaires générales.

La composition de cette commission est désormais la suivante :

Au titre de la majorité :

- Elisabeth CAUX
- Didier MISSENARD
- Frédéric HENRIOT
- Pierre BERTIAUX
- David SAUSSOL
- Elisabeth DELAMOYE
- Eliane SAUTERON
- Augustin BOUSBAIN
- Yann OMBRELLO

- Théo LAZUECH
- Pierre CHAZAN
- Hervé DOLE
- Philippe ESCANDE
- Marie-Pierre DIGARD
- Kaouthar BENAMEUR

Et au titre de la minorité :

- Christophe LE FORESTIER
- Patrick VILLETTE
- Louis LEROY
- Caroline DANHIEZ-CAILLOT
- Eric LUCAS

2022-48 – AFFAIRES GENERALES – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE SIAHVY

Au début de l'année 2022, la commune d'Orsay a initié des travaux pour la construction d'un bâtiment à visées, entre autre, de servir de club house au Club de Tennis d'Orsay ; cet édifice sera situé boulevard de la Terrasse à Orsay (91400).

Les intervenants au chantier étaient les parties suivantes :

- Entreprise Grégoire DEFRANCE Architecte, maître d'œuvre avec une mission complète ;
- Entreprise « SKY WALL - Fondations ECB » pour le lot n°1,
- Entreprise TEMSOL IDF, pour l'exécution des micropieux ;
- Entreprise FONDASOL, pour l'étude du sol ;

Le 11 mars 2022, l'entreprise SUEZ, délégataire gestionnaire des réseaux d'assainissement pour le compte du SIAHVY, a organisé une visite sur site à la suite d'un signalement, la veille, par la commune d'ORSAY, de la présence d'un regard mis à découvert à l'occasion de ces travaux.

Le regard jalonne le réseau intercommunal du SIAHVY, de diamètre 800 ; il est apparu qu'au moins un micropieu a été construit à proximité du collecteur.

Le SIAHVY a donc sollicité auprès de la ville l'arrêt du chantier jusqu'à nouvel ordre, dans l'attente de la définition des investigations à mener pour confirmer l'absence ou la présence de dégâts et/ou de fragilités induites sur l'ouvrage du SIAHVY. Une inspection télévisée dudit réseau potentiellement impacté a été réalisée par l'entreprise Séché le 16 mai 2022. Cette inspection a démontré que le tronçon situé à proximité des travaux présentait un défaut générant une infiltration en goutte à goutte.

Un devis a été demandé par le SIAHVY à la société SUEZ afin de chiffrer les travaux de remise en état et de sécurisation du réseau.

Afin d'éviter un engagement contentieux entre les deux parties, celles-ci ont accepté de prévenir tout éventuel litige à venir à travers le présent protocole transactionnel.

C'est ainsi que, sans aucune reconnaissance de responsabilité, mais à la seule fin d'éviter tout aléa judiciaire, les parties au protocole transactionnel ont convenu de fixer l'indemnisation

globale du préjudice matériel du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) à la somme transactionnelle, forfaitaire, nette et définitive de 21 760.66 € HT, représentant 50% du montant des travaux destinés à la sécurisation du réseau. De son côté, le SIAHVY consent à prendre en charge 50% du coût des travaux de remise en état du collecteur et s'engage à renoncer à tous recours.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel ci-annexé

Monsieur Patrick Villette interroge Monsieur le Maire sur deux points :

- l'entreprise a-t-elle fait les déclarations normales de DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) auprès des concessionnaires ? Car dans ce cas-là le SIAHVY aurait dû être consulté et aurait dû normalement préciser la présence d'un collecteur.
- les 21 760 euros doivent faire l'objet d'une plus-value auprès de l'entreprise puisqu'il s'agit d'une erreur de l'entreprise par conséquent, ce n'est pas à la ville de prendre en charge cette malveillance.

En réponse, Monsieur le Maire précise que sur le premier point les démarches avaient été faites. Le SIAHVY, de même que la mairie auraient dû préciser la présence de ce collecteur. Il s'agit d'un point de vigilance partagé.

Sur la deuxième question, Monsieur le Maire indique que la Ville est en train de voir juridiquement comment faire pour que cela coûte le moins cher possible. Les informations seront communiquées le moment venu.

Le but ici était d'aller le plus vite possible pour réaliser les travaux pendant l'été et ne pas accumuler les difficultés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel ci-annexé, aux termes duquel les parties défenderesses conviennent de fixer l'indemnisation globale du préjudice matériel du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) à la somme transactionnelle, forfaitaire, nette et définitive de 21 760.66 € HT, représentant 50% du montant des travaux destinés à la sécurisation du réseau. De son côté, le SIAHVY consent à prendre en charge 50% du coût des travaux de remise en état du collecteur et s'engage à renoncer à tous recours.

2022-49 – INTERCOMMUNALITE - AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) NORD ESSONNE, MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL, APPROBATION DES STATUTS MODIFIES ET DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L 1531-1 du Titre III (« sociétés publiques locales ») du Code général des collectivités territoriales, modifié en dernier lieu par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 - article 189, les villes de Palaiseau, Orsay, Saclay et Wissous ont créé une société publique locale (SPL) dénommée « SPL Nord Essonne », et dont la ville de Champlan est devenue récemment actionnaire.

Afin de faire évoluer ses moyens et ses activités, l'entrée au capital de nouveaux actionnaires et la modification de son objet social sont apparues nécessaires. Par conséquent, les modifications suivantes ont été envisagées :

- En ce qui concerne **l'entrée au capital de nouveaux actionnaires**, cinq nouveaux actionnaires souhaitent souscrire au capital de la SPL. Il s'agit des villes de Ballainvilliers, de Longjumeau, de Chilly-Mazarin, de Saulx-les-Chartreux et de la communauté d'agglomération Paris Saclay qui deviennent actionnaires de la SPL Nord Essonne.
Le capital de la société serait ainsi porté de 77 000 euros à 255 000 euros, par l'émission de 1 780 actions nouvelles au prix nominal de 100 euros par action nouvelle.
- En ce qui concerne **la modification de l'objet social de la SPL Nord-Essonne**, un complément à l'objet social de la société permettrait à la société d'intervenir dans des activités complémentaires d'actions et d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme et d'opérations de construction, comme le prévoit d'ailleurs l'article L 1531-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales

Ces modifications figurent dans le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, les statuts a été amendés en vue de mieux formuler les modalités des représentants des collectivités actionnaires au conseil d'administration, de permettre d'assister aux conseils d'administration et aux assemblées générales en visio-conférence et afin d'actualiser les statuts compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'approuver la procédure d'augmentation de capital de la SPL Nord-Essonne s'élevant de 77 000 euros à 255 000 euros, réservée aux cinq nouveaux actionnaires, d'approuver la version des statuts modifiés, figurant en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Il est également précisé que la nouvelle composition du capital de la SPL Nord-Essonne entraîne la modification du nombre de représentants de la ville d'Orsay au sein du conseil d'administration de la SPL Nord-Essonne passant de deux représentants, actuellement Messieurs Pierre Bertiaux et Philippe Escande, à un représentant.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner un représentant de la ville d'Orsay au sein du conseil d'administration de la SPL Nord-Essonne et un représentant à l'assemblée générale.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces deux votes sont effectués au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public.

Monsieur Patrick Villette demande à Monsieur le Maire s'il est possible d'avoir connaissance des nouvelles actions des communes qui rentrent dans la SPL.

En réponse, Monsieur le Maire indique qu'il y a eu deux ou trois propositions par ville et une va être choisie. Une assemblée est prévue une fois tous les statuts votés. Ce sont des interventions dans des écoles, des groupes scolaires. Cela permet d'aller beaucoup plus vite sur des projets très ciblés territorialement.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Pierre Bertiaux.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** la procédure d'augmentation de capital de la Société Publique Locale (SPL) Nord-Essonne s'élevant de 77 000 euros à 255 000 euros, réservée aux cinq nouveaux actionnaires, qui sont les villes de Ballainvilliers, de Longjumeau, de Chilly-Mazarin, de Saulex-les-Chartreux ainsi que la communauté d'agglomération Paris Saclay,

- **Approuve** les statuts modifiés de la SPL Nord-Essonne et, en particulier la modification de l'objet social de la SPL Nord-Essonne afin de permettre la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme et d'opérations de construction,

- **Approuve** que le nombre de représentant de la ville d'Orsay au conseil d'administration de la SPL Nord-Essonne soit fixé à un, en conséquence de la réalisation de la procédure d'augmentation de capital,

- **Désigne** Pierre Bertiaux aux fins de représenter la ville d'Orsay au conseil d'administration de la SPL Nord-Essonne,

- **Désigne** David Ros aux fins de représenter la ville d'Orsay au sein de l'assemblée générale de la SPL Nord-Essonne,

- **Relève** Philippe Escande de ses fonctions de représentant de la ville d'Orsay au sein de la SPL Nord-Essonne,

- **Autorise** le représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL Nord-Essonne à voter en faveur des résolutions permettant l'augmentation de capital décrite et la modification des statuts,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document ou tout acte et à entreprendre toute démarche nécessaire auprès de la SPL Nord-Essonne afin d'exécuter la présente délibération.

2022-50 – INTERCOMMUNALITE – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC).

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay a transmis pour approbation le rapport de la dernière Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 22 juin 2022.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges du 22 juin 2022.

Madame Caux apporte quelques précisions :

- sur le transfert du conservatoire de Chilly-Mazarin, avec des ajustements pour le ménage et le nombre d'agents transférés.

- concernant la piscine du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM), qui gère plusieurs équipements sportifs, dont une piscine, les aides pour cette piscine transitent par 3 villes. Le 18 mai 2022, le bureau communautaire a souhaité verser une aide complémentaire de 104 mille euros qui sera versée sur chacun des AC des 3 villes citées.

- pour la prévention spécialisée, qui est une action d'éducation spécialisée visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et placée sous l'autorité

des conseils départementaux, le temps de travail a été redistribué entre les communes d'où une modification des AC, la Ville y gagne 9000 euros.

- le financement des navettes est supporté moitié commune/moitié CPS, le bureau communautaire a souhaité accordé une aide de 20% du coût de la navette en augmentant les AC.

- pour la voirie : la commune de Ballainvilliers a souhaité renforcer le niveau d'entretien de ses espaces publics de 70 000 euros ce qui fait diminuer l'AC du même montant.

- Linas a entrepris la réalisation de l'opération boileau dont les travaux ont été estimés à 1 million d'euros de travaux. L'impact sur l'AC d'investissement est de 417 milles 980 euros sur les 3 ans du PPI.

Monsieur Patrick Villette exprime son mécontentement, car il n'a pas été convié en tant que membre à la commission des finances.

Monsieur le Maire en prend note et indique qu'il y a certainement eu un problème dans les convocations.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) du 28 juin 2022.

2022- 51 - FINANCES - COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2021-BUDGET COMMUNAL

Le compte de gestion du receveur est soumis au Conseil municipal à la même séance que le vote du compte administratif. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire.

Il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion, y compris celles effectuées pendant la période complémentaire.

Ces opérations sont rattachées à la dernière journée de la gestion.

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture
- le développement des opérations effectuées au titre du budget
- les résultats de celui-ci
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer
- les dépenses faites et les restes à payer
- les crédits annuels
- l'excédent définitif des recettes

	Résultat de clôture exercice précédent : 2020	Part affectée à l'investissement en 2021	résultat exercice 2021	Résultat de clôture exercice 2021
Investissement	-225 096,96		1 712 546,78	1 487 449,82
Fonctionnement	3 240 591,45	1 363 934,50	1 336 914,94	3 213 571,89
Total	3 015 494,49		3 049 461,72	4 701 021,71

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2021 et le compte administratif 2021 de la commune :

	Résultat de clôture exercice précédent : 2020	Part affectée à l'investissement en 2021	résultat exercice 2021	Résultat de clôture exercice 2021
Investissement	-225 096,96		1 712 546,78	1 487 449,82
Fonctionnement	3 240 591,45	1 363 934,50	1 336 914,94	3 213 571,89
Total	3 015 494,49		3 049 461,72	4 701 021,71

- **Prend acte** du compte de gestion de la Trésorière, Madame Isabelle BAILLOUX, comptable de la commune d'Orsay, pour l'exercice 2021 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

2022-52 – FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE D'ORSAY 2021 BUDGET COMMUNE

Madame Caux présente le compte administratif.

Monsieur le Maire tient à remercier le service financier pour sa vigilance.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du conseil, et le conseil siégeant sous la présidence de Monsieur Missenard, conformément au Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (30 votants)

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2021 et le compte administratif 2021 de la commune,
- **Constate** le résultat final de l'exercice 2021 :

Résultat final de la section de fonctionnement	3 213 571,89 €
Résultat final de la section d'investissement :	1 487 449,82 €
Solde des restes à réaliser :	<u>-2 531 363,49 €</u>
Résultat final de la section d'investissement :	-1 043 913,67 €
Résultat de fonctionnement reporté	2 169 658,22 €

- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2021 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	6 108 865,00	4 821 003,23	895 708,23	0,00	392 153,54
012	Charges de personnel, frais assimilés	14 974 000,00	14 838 481,34	24 366,10	0,00	111 152,56
014	Atténuations de produits	637 253,00	632 628,94	0,00	0,00	4 624,06
65	Autres charges de gestion courante	2 082 590,56	1 966 274,82	49 685,60	0,00	66 630,14
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		23 802 708,56	22 258 388,33	969 759,93	0,00	574 560,30
66	Charges financières	306 600,00	306 319,39	0,00	0,00	280,61
67	Charges exceptionnelles	486 030,00	360 776,00	0,00	0,00	125 254,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		24 595 338,56	22 925 483,72	969 759,93	0,00	700 094,91
023	Virement à la section d'investissement (2)	2 035 616,95				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 110 962,00	1 000 770,77			110 191,23
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 146 578,95	1 000 770,77			2 145 808,18
TOTAL		27 741 917,51	23 926 254,49	969 759,93	0,00	2 845 903,09
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	280 000,00	276 799,97	0,00	0,00	3 200,03
70	Produits services, domaine et ventes div	3 275 682,00	2 675 666,98	576 124,61	0,00	23 890,41
73	Impôts et taxes	19 326 973,00	19 736 116,97	67 342,60	0,00	-476 486,57
74	Dotations et participations	2 300 340,00	2 145 994,30	0,00	0,00	154 345,70
75	Autres produits de gestion courante	296 500,00	272 922,25	60 800,00	0,00	-37 222,25
Total des recettes de gestion courante		25 479 495,00	25 107 500,47	704 267,21	0,00	-332 272,68
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	200 000,00	312 616,87	0,00	0,00	-112 616,87
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		25 679 495,00	25 420 117,34	704 267,21	0,00	-444 889,55
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	185 000,00	108 544,81			76 455,19
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		185 000,00	108 544,81			76 455,19
TOTAL		25 864 495,00	25 528 662,15	704 267,21	0,00	-368 434,36
Pour information		(3) 1 876 656,95				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	404 312,23	169 023,03	201 157,17	34 132,03
204	Subventions d'équipement versées	990 015,00	950 767,11	34 429,62	4 818,27
21	Immobilisations corporelles	5 844 717,63	2 295 318,85	3 241 435,78	307 963,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	117 735,68	25 663,91	0,00	92 071,77
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	7 356 780,54	3 440 772,90	3 477 022,57	438 985,07
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 806 401,00	1 356 402,77	0,00	449 998,23
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	1 806 401,00	1 356 402,77	0,00	449 998,23
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	305 000,00	0,00	0,00	305 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 468 181,54	4 797 175,67	3 477 022,57	1 193 983,30
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	185 000,00	108 544,81		76 455,19
041	Opérations patrimoniales (1)	980 000,00	0,00		980 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 165 000,00	108 544,81		1 056 455,19
	TOTAL	10 633 181,54	4 905 720,48	3 477 022,57	2 250 438,49
	Pour information	(2) 225 096,96			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 019 092,00	666 981,26	945 659,08	-593 548,34
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 264 109,05	1 814 100,02	0,00	450 009,03
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
	Total des recettes d'équipement	3 363 201,05	2 481 081,28	945 659,08	-63 539,31
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 696 000,00	1 771 204,13	0,00	-75 204,13
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 363 934,50	1 363 934,50	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	1 276,58	0,00	723,42
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 564,00		0,00	
	Total des recettes financières	3 063 498,50	3 136 415,21	0,00	-72 916,71
45...	Total des op. pour le compte de tiers (6)	305 000,00	0,00	0,00	305 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	6 731 699,55	5 617 496,49	945 659,08	168 543,98
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	2 035 616,95			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	1 110 962,00	1 000 770,77		110 191,23
041	Opérations patrimoniales (1)	980 000,00	0,00		980 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 126 578,95	1 000 770,77		3 125 808,18
	TOTAL	10 858 278,50	6 618 267,26	945 659,08	3 294 352,16

2022-53 – FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT 2021 AU BUDGET 2022 - BUDGET COMMUNE

Conformément à l'article L. 2311-5 alinéa 1 du CGCT, le conseil municipal peut reporter de manière anticipée au budget primitif, le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Par délibération n° 2022-24 du 5 avril 2022, le conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats provisoires 2021 estimés à l'issue de la journée complémentaire et attestés par Madame la Trésorière Principale.

Le compte administratif approuvé par le conseil municipal du 28 juin 2022 fait apparaître un résultat conforme au résultat prévisionnel.

Comme prévu par l'instruction comptable M14, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif du budget principal.

Le vote du compte administratif 2021 a permis de dégager les résultats suivants :

Résultat final de la section de fonctionnement	3 213 571,89 €
Résultat final de la section d'investissement :	1 487 449,82 €
Solde des restes à réaliser :	<u>-2 531 363,49 €</u>
Résultat final de la section d'investissement :	-1 043 913,67 €
Résultat de fonctionnement reporté	2 169 658,22 €

Il vous est donc proposé :

- la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2021 soit 1 487 449, 82€ sur la ligne budgétaire 2022 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recette d'investissement.

- la couverture obligatoire du résultat final de la section d'investissement intégrant les restes à réaliser de l'exercice 2021, par le prélèvement sur le résultat de fonctionnement de la somme de 1 043 913,67 €, à inscrire sur la ligne budgétaire R1068 de l'exercice 2022 en recette d'investissement.

- l'affectation du résultat net de 2 169 658,22 € de l'exercice 2021 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2022 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2021 soit 1 487 449,82€ sur la ligne budgétaire 2022 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recette d'investissement.

- **Approuve** les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 3 477 022,57 € et en recettes pour 945 659,08 € reportés au budget 2022.

- **Décide** la couverture obligatoire du résultat d'investissement cumulant les restes à réaliser de l'exercice 2021 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2022 codifiée R1068 en recette d'investissement pour un montant de 1 043 913,67 €.

- **Affecte** le résultat net de 2 169 658,22 € de l'exercice 2021 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2022 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.

2022-54 – FINANCES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION COULEURS DU GRAND MESNIL

Avant de commencer, Mme Caux rappelle que cette association n'avait pas transmis son dossier de demande de subvention dans les temps.

Lors du vote du budget primitif 2022, le 5 avril dernier, le conseil municipal a procédé au vote des subventions aux associations. Il convient de compléter cette délibération par une demande de subvention instruite après le vote de la délibération :

COULEURS DU GRAND MESNIL : l'équipe très dynamique de cette association propose un ensemble d'activités artistiques aux enfants et adolescents accueillis dans le cadre de leurs parcours de soins dans le centre hospitalier. Les projets culturels pour 2022 portent notamment sur la mise en place d'un atelier Théâtre d'Ombres. Des ateliers théâtre vont également être mis en place pour les jeunes adultes. Il est rappelé que l'association a perçu 450 € l'an passé pour ces projets.

Montant demandé : 1 000 €

Montant proposé : 450 €

Il est rappelé que les crédits sont prévus au budget sur le compte 6574.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter une subvention de fonctionnement de 450 € à l'association *Les Couleurs du Grand-Mesnil*,
- **Dit** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2022 de la commune au compte 6574.

2022-55 - FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ORSAY ET LE COMITE D'ENTRAIDE SOCIALE DE LA FACULTE D'ORSAY (CESFO)

Par la délibération n°2018-95 du 18 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat entre la commune d'Orsay et le Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay (CESFO).

L'organisation prévue avec le CESFO depuis cette date reste à ce jour inchangée. Il convient donc de renouveler la convention.

Quelques modifications ont été apportées :

- En période de protocole sanitaire covid activé, le CESFO n'accueille que les enfants de plus de 4 ans.
- Les frais de secrétariat annuel passent de 6 500 € à 7 200 €

Cette convention prendra effet au 1er septembre 2022 pour une durée d'un an. Elle se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder quatre ans.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune d'Orsay et le Comité d'Entraide de la Faculté d'Orsay et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat avec le comité d'entraide Sociale de la Faculté d'Orsay.
- **Précise** que cette convention prend effet au 1er septembre 2022 pour une durée d'un an. Elle se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder quatre ans.

2022-56 - FAMILLE - RENOUELEMENT DU PROJET EDUCATIFS DU TERRITOIRE (PEDT)

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) est un outil de collaboration locale permettant aux collectivités territoriales volontaires de mobiliser toutes les ressources de leur territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets d'écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Il est signé avec l'éducation nationale (la Direction des Services De l'Éducation Nationale), la Caisse d'Allocation Familiale de l'Essonne et le Préfet de l'Essonne.

La commune d'Orsay a mis en œuvre son premier PEDT en 2015, puis en a formulé un nouveau en 2017 pour trois ans. En raison de la crise sanitaire qui nous a empêchés de mener à bien les réunions de concertations nécessaires à l'écriture d'un nouveau PEDT en 2020, deux avenants ont prolongé la durée de ce PEDT.

Le travail mené par la commune sur l'écriture d'un Projet Éducatif Local (PEL) pour les orcéens entre 0 et 25 ans depuis septembre 2021 a permis parallèlement de construire un nouveau PEDT en s'appuyant sur les résultats des sondages et les échanges des groupes de travail qui ont regroupé un nombre important de partenaires (associatifs, éducation nationale, parents d'élèves...).

Le document renouvelé garde la structure de l'ancien PEDT, très détaillé, mais intègre les axes de travail qui ont émergé suite au travail du PEL. Nous avons bénéficié de l'accompagnement et de la relecture du SDJES (service départemental jeunesse, engagement et sports) via l'association PEP 91 pour l'écriture de cette version.

Un travail de questionnement sur les rythmes scolaires sera mené dès la rentrée 2022. Il semblait important de réfléchir à nos objectifs éducatifs avant de se questionner sur la façon de les mettre en œuvre.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2022-2025.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** le nouveau Projet Éducatif de Territoire 2022-2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le PEDT et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

2022- 57 - JEUNESSE - AFFECTATION DES SUBVENTIONS POUR LES BOURSES AUX PROJETS JEUNES

Lors du conseil municipal du 28 septembre 2021, la commune a souhaité accompagner les jeunes Orcéens dans leurs projets personnels, leur transmettre des compétences en construction de projet et des aptitudes de travail en équipe, ceci afin de favoriser le développement de leur autonomie et de valoriser leur engagement.

Elle a décidé de créer un nouveau dispositif de **bourse aux projets** pour les Orcéens âgés de 13 à 25 ans en leur octroyant une bourse de 350 € maximum par membre du groupe ou 70 % de leur budget.

Cette décision a été présentée et votée en conseil municipal sous la délibération n°2021-88.

Trois projets ont été présentés et accompagnés par le Service Municipal de la Jeunesse d'Orsay et validés par le jury qui a examiné les trois dossiers mentionnés ci-dessous :

Quitterie CLOUET pour son projet « Coup de pouce »

Cette jeune fille de 20 ans est partie depuis janvier 2022 pour un tour d' « Europe » en stop et « surf couching ». Son projet voyage à la rencontre des populations devrait durer 18 mois.

Il est proposé de lui verser une subvention de 350 € pour lui permettre de financer quelques frais de voyage.

Nathan CHOLIN pour son projet « Babette »

Ce jeune homme a comme projet de rénover une petite caravane avec son père avec comme double objectif qu'il lui transmette son savoir-faire de grand bricoleur et de partir en vacances avec lui à la découverte de la France.

Il est proposé de lui verser une subvention de 350 € pour lui permettre de financer l'achat de matières premières.

Samuel MEYVIAL YZIDEE, Léonard MEUNIER, Ashkan ZAMANI et Oscar PLUMECOQ pour le projet « Noctilien »

Ces jeunes lycéens ont constitué un groupe de musique et jouent ensemble depuis quelques années. Issus des classes CHAM et du conservatoire, ils composent leur propres morceaux et souhaitent faire l'expérience d'enregistrer en studio et de se faire connaître. Ils joueront lors de la fête de la musique à Orsay.

Il est proposé de verser à **Samuel MEYVIAL YZIDEE** une subvention de 130 € pour que le groupe puisse procéder à l'acquisition de petit matériel d'enregistrement et souscrire l'abonnement à la plateforme « Distokid » qui leur permettra de diffuser leur création. A noter que le service jeunesse s'est rapproché du studio et règlera cette prestation par bon de commande sur son propre budget (690 €).

Il est rappelé que les crédits sont prévus au budget sur le compte 6574.

Monsieur Villette s'interroge sur les critères de répartition du financement. En effet, il constate une inégalité dans la démarche et suggère un coût financier supplémentaire pour Quitterie CLOUET. Monsieur Villette considérant qu'une subvention de 350 euros est très faible pour un tour d'Europe en stop.

En réponse, Monsieur Midol-Monnet explique que lors de la création du dispositif, il a été acté le principe selon lequel si le projet est porté par une personne unique il y a un plafonnement de l'aide attribuée, car une personne individuelle ne peut prétendre à autant d'argent qu'un projet collectif. C'est donc ce qui explique le montant de 350 euros. Il précise également que pour le montant des projets collectifs, il n'est pas possible de donner plus que ce que le groupe demande. Il indique que cela est plafonné dans le règlement et que cela ne peut excéder plus de 80 % du budget total. Il est demandé aux jeunes de planifier un budget prévisionnel de leur initiative.

Monsieur le Maire indique que cela reste des petites sommes, mais que cela peut évoluer dans le temps. Il précise qu'il s'agissait de la première commission.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter les subventions telles que définies dans le tableau ci-dessous :

Nom	Prénom	Nature du projet	Montant attribué
CLOUET	Quitterie	Faire le tour d'Europe	350,00 €
CHOLIN	Nathan	Rénovation d'une caravane	350,00 €
MEYVIAL-YZIDEE	Samuel	groupe de musique NOCTILIEN	130,00 €
Total			830,00 €

- **Dit** que la dépense correspondante, soit 830 € est inscrite au budget 2022 de la commune au compte 6574.

2022- 58 - PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les raisons pour lesquelles il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la ville sont les suivantes :

- Créer les postes nécessaires aux agents ayant obtenus un avancement de grade.
- Régulariser les effectifs recrutés au service entretien.
- Lutter contre l'emploi précaire par la création de postes permanents au lieu du recours systématique à des postes de renforts.
- Créer les postes nécessaires aux recrutements à venir dont la publicité de la vacance est en cours.

Il est donc proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 29 juin 2022 :

Pour la filière administrative :

Cadre d'emplois : rédacteurs

Grade : rédacteur principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 6

Pour la filière technique :

Cadre d'emplois : ingénieurs

Grade : ingénieur principal

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois : agent de maitrise

Grade : agent de maitrise principal - ancien effectif : 11
- nouvel effectif : 12

Cadre d'emplois : adjoint technique

Grade : adjoint technique à TNC 8/35^{ème} - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Grade : adjoint technique à TNC 15/35^{ème} - ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 7

Grade : adjoint technique à TNC 17,5/35^{ème} - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Grade : adjoint technique à TNC 20/35^{ème} - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 3

Pour la filière sociale :

Cadre d'emplois : éducateur de jeunes enfants

Grade : éducateur de jeunes enfants classe
exceptionnelle - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Autorise**, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires, qu'il soit fait appel à des agents contractuels recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article 3-1 et 3-2 et 3-3 1° et 2°. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.
- **Adopte** à compter du 6 juillet 2022, les modifications du tableau des emplois suivantes :

Pour la filière administrative :

Cadre d'emplois : rédacteurs

Grade : rédacteur principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 6

Pour la filière technique :

Cadre d'emplois : ingénieurs

Grade : ingénieur principal - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois : agent de maîtrise

Grade : agent de maîtrise principal - ancien effectif : 11
- nouvel effectif : 12

Cadre d'emplois : adjoint technique

Grade : adjoint technique à TNC 8/35^{ème} - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Grade : adjoint technique à TNC 15/35^{ème} - ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 7

Grade : adjoint technique à TNC 17,5/35^{ème} - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Grade : adjoint technique à TNC 20/35^{ème} - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 3

Pour la filière sociale :

Cadre d'emplois : éducateur de jeunes enfants

Grade : éducateur de jeunes enfants classe
exceptionnelle - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2022-59 - SPORTS - TARIFICATION ET ORGANISATIONS BEBES NAGEURS

L'activité « Bébés Nageurs » existe depuis 2009 sans changement de tarifs, ni d'organisation à ce jour.

Suite à ces années d'expérience, des modifications sont nécessaires dans le fonctionnement de cette activité, notamment en donnant une priorité des inscriptions aux orcéens ainsi que par la création d'un groupe supplémentaire afin de répondre à davantage de demandes qui ne peuvent être satisfaites en l'état.

Afin de tenir compte d'une part de l'augmentation des charges des bâtiments municipaux et d'autre part des augmentations des charges du personnel encadrant l'activité « Bébés Nageurs », il est proposé une augmentation du tarif à la séance, augmentation différenciée entre orcéens et non orcéens.

Les 20 places par créneaux sont maintenues, une priorité est donnée aux personnes domiciliées sur la commune. Aucune séance ne sera assurée pendant les vacances scolaires et les samedis fériés. Cette activité a lieu dans le bassin de familiarisation de la piscine municipale.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications suivantes dans l'organisation de l'activité « Bébés Nageurs », à savoir :

. Création de 2 périodes d'inscriptions avant chaque trimestre, une 1^{ère} période réservée aux orcéens et une 2^{ème} période ouverte à tous ;

. Création d'une nouvelle tarification différenciée en fonction du domicile des parents : 10,50 € la séance pour les orcéens et 12,00 € la séance pour les non orcéens.

. Création d'un 3^{ème} groupe afin de répondre aux demandes croissantes des familles, soit :

- 9 h 00 à 9 h 40 pour les 6 mois à 18 mois – 20 places
- 9 h 40 à 10 h 20 pour les 19 mois à 30 mois – 20 places
- 10 h 20 à 11 h 00 pour les 31 mois à 47 mois – 20 places

Le règlement intérieur de l'activité sera modifié en conséquence.

Mme Delamoye précise qu'il faut chauffer davantage la piscine, car l'ARS impose une température de 32 degrés soit 3 degrés de plus, mais sur un temps très court. Il n'y a que le petit bassin qui est chauffé. L'eau arrive déjà chaude et provient du puits artésien qui arrive à 28/29 degrés. Les chaudières ont été changées pour réaliser des économies. Il y a 2 heures d'activités le samedi matin.

Monsieur Chazan indique que le service des bébés nageurs est très important, mais il rappelle que le service des bébés nageurs consiste à faire chauffer 400 mètres cubes de bassin de 4 degrés supplémentaires pendant au moins une matinée, ce qui induit une consommation d'énergie conséquente. Il indique que les spécialistes confirment que le prix du gaz va être multiplié par 2 ou par 3. Un mur financier arrive en 2023 et les changements proposés n'ont pas de conséquences directes. Il rappelle que les élus écologistes souhaitent réduire les consommations énergétiques tout en gardant les mêmes services.

Bien que le 1^{er} impératif soit la crise climatique, Monsieur Chazan souhaite prévenir et sensibiliser le conseil sur le 2^{ème} impératif financier pour 2023 mais également sur l'aspect politique. En effet, moins on dépensera de gaz et moins on financera Poutine.

Il indique également l'arrivée prochaine de la géothermie début 2023. Suite au contrat d'optimisation énergétique, il précise que depuis 2014 il y a eu une baisse de 17 % la consommation de l'ensemble des bâtiments de la ville d'Orsay soit 90 mille euros par an. C'est un beau résultat de la part des services et des utilisateurs, même s'il faut faire encore mieux.

Concernant la piscine, il indique qu'il est possible de revoir tous les protocoles qui consomment de l'énergie à la piscine et trouver des adaptations comme diminuer d'un ou de deux degrés la température des bassins comme certaines communes.

Pour conclure, Monsieur Chazan rappelle que les élus écologistes restent vigilants et mobilisés sur la question des économies d'énergie tout en ayant l'objectif de faire que le service apporté reste le même voire continue à être amélioré.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** les nouvelles règles d'inscriptions des séances « bébés nageurs »,
- **Approuve** la tarification telle qu'elle suit, 10,50 € la séance pour les orcéens et 12,00€ la séance pour les non-orcéens,
- **Adopte** le règlement intérieur tel qu'il figure en annexe,
- **Précise** que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

2022- 60 - SPORTS - MODIFICATION DES TARIFS DU CENTRE MUNICIPAL D'INITIATION SPORTIVE

Les tarifs du centre municipal d'initiation sportive n'ont pas été revalorisés depuis le 30 juin 2017 pour les stages sportifs qui se déroulent durant les vacances scolaires.

Afin de tenir compte d'une part de l'augmentation des charges des bâtiments municipaux et d'autre part des augmentations des charges du personnel encadrant les activités du CMIS, il est proposé une augmentation de 3 % pour les stages sportifs destinés aux enfants de 6 à 12 ans.

Le tarif CMIS Echecs reste soumis aux conditions fixées dans la délibération n° 2017-61 en date du 30 juin 2017.

Les nouveaux tarifs des stages sportifs seront toujours déterminés à la journée par catégorie de stage selon le tableau ci-dessous :

CMIS Stages		Tarifs en application du QF			Quotient Familial	
		Minimum	Maximum	Extérieur	Minimum	Maximum
Forfait n° 1	Actuel	14,70 €	17,90 €	22,70 €		
	Nouveau	15,15 €	18,45 €	23,40 €	200,00 €	2300,00 €
Forfait n° 2	Actuel	19,50 €	25,75 €	29,60 €		
	Nouveau	20,00 €	26,50 €	30,50 €	200,00 €	2300,00 €
Forfait n° 3	Actuel	26,00 €	31,90 €	39,75 €		
	Nouveau	26,80 €	32,85 €	40,95 €	200,00 €	2300,00 €

- Forfait n° 1 : stage d'une journée, sans location ni transport, sans encadrement spécialisé.
- Forfait n° 2 : stage d'une journée comprenant une activité avec transport et accès payant à une infrastructure (exemple : patinoire ou mur d'escalade).
- Forfait n° 3 : stage d'une journée comprenant 2 activités avec transport et accès payant à une infrastructure (exemple : voile et golf ou voile et poney).

Durant les vacances scolaires, les stages se déroulent sur plusieurs jours.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **Fixe** l'application des nouveaux tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessous pour les activités organisées par le centre municipal d'initiation sportive ;

CMIS Stages	Tarifs en application du QF			Quotient Familial	
	Minimum	Maximum	Extérieur	Minimum	Maximum
Forfait n° 1	15,15 €	18,45 €	23,40 €	200,00 €	2300,00 €
Forfait n° 2	20,00 €	26,50 €	30,50 €	200,00 €	2300,00 €
Forfait n° 3	26,80 €	32,85 €	40,95 €	200,00 €	2300,00 €

- Forfait n° 1 : stage d'une journée, sans location ni transport, sans encadrement spécialisé.
- Forfait n° 2 : stage d'une journée comprenant une activité avec transport et accès payant à une infrastructure (exemple : patinoire ou mur d'escalade).
- Forfait n° 3 : stage d'une journée comprenant 2 activités avec transport et accès payant à une infrastructure (exemple : voile et golf ou voile et poney).

- **Précise** que les stages peuvent contenir plusieurs jours ;

- **Précise** que pour les non orcéens, il est prévu un tarif extérieur ;

- **Précise** que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2022.

2022-61 - ACCESSIBILITE ET HANDICAP - POINT D'INFORMATION SUR LA CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le conseil municipal d'Orsay a, par délibération n°2007-14 du 5 février 2007, créé une commission communale consultative d'accessibilité.

L'accessibilité des bâtiments publics constitue la pierre angulaire de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

En effet, cette loi a voulu associer les personnes handicapées à la vie dans la cité, dans le cadre d'une commission communale d'accessibilité.

Cette commission a deux grandes missions :

- Le constat de la mise en accessibilité
- Avoir une vision stratégique et prospective

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres qui doit être composé :

- Des représentants de la commune :
Monsieur Bousbain, Mme Ombrello, Mme Wachthausen et un élu de la minorité
Madame Krimi, Directrice Générale des Services, Monsieur Traore, Directeur des solidarités
- Des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique : Sésame Orsay-Fondation des Amis de l'Atelier Retina, Detours, UNAFAM, APF France Handicap, APEI de la Vallée de Chevreuse, Association Les Tous Petits à Molières, Mas de Bures/Yvette
- Des représentants d'associations ou organismes représentant des personnes âgées : ARO, Amis de Mondétour
- Des représentants des acteurs économiques : Association des commerçants de la ville
- Des représentants d'autres usagers de la Ville : Conseil de la Vie Sociale des RPA, CMJO

Monsieur Bousbain remercie Madame Ombrello pour le travail effectué ces derniers mois.

Madame Ombrello indique qu'à la suite de cette commission communale, un tirage au sort des citoyens devait être effectué aujourd'hui, mais celui-ci sera reporté en septembre, car il n'y a pas assez de volontaires. Un appel sera relancé pour avoir davantage de bénévoles. Elle précise que la commission citoyenne sera bien montée à partir de septembre.

Monsieur le Maire demande aux élus si ceux-ci ne voient pas d'opposition à ce qu'un dernier point non inscrit à l'ordre du jour soit présenté aujourd'hui. Il s'agit de la convention CAF aide aux vacances.

Il n'y a pas d'opposition. A l'unanimité, ce point est ajouté.

2022-61 - FAMILLES PARCOURS CITOYEN ET EDUCATION - CONVENTION CAF AIDE AUX VACANCES

La caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne met en place, depuis le 1^{er} janvier 2014 le dispositif VACAF AVEL (Aide aux vacances enfants locale) pour les séjours d'enfants et d'adolescents organisés par des organismes vacances.

VACAF est une aide financière accordée par la CAF, sous certaines conditions (revenus, âge des enfants à charge), pour favoriser le départ des enfants en colonies.

Les familles pouvant bénéficier de cette aide reçoivent directement un courrier de la CAF les informant sur les conditions d'obtention.

L'aide est versée pour un seul séjour dans l'année.

Le séjour doit être exclusivement réalisé par un organisateur conventionné avec la CAF de l'Essonne en s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité et conforme à la charte de la laïcité. La durée minimale du séjour est de 5 jours et 4 nuits.

Il appartient au Maire en tant que gestionnaire, de recouvrer directement la participation financière résiduelle due par les familles.

Le paiement de la participation de la CAF de l'Essonne sera effectué par VACAF à l'organisateur des séjours (la mairie) après enregistrement par l'organisateur des données des séjours dans le fichier du logiciel VACAF.

A la date échue du séjour, le gestionnaire demande la mise en paiement de la participation de la CAF de l'Essonne pour le séjour. Dès la réception de cette demande, le service VACAF effectue le paiement par voie dématérialisée.

Pour que les familles Orcéennes, dans le cadre des séjours organisés par la commune, puissent bénéficier de cette aide financière, il convient d'établir une convention entre la CAF et la mairie.

Cette convention vise à régir les relations financières dans le cadre du règlement des factures.

La commune d'Orsay bénéficie de ce dispositif grâce à une convention de partenariat avec la CAF depuis plusieurs années.

Le service scolaire et périscolaire a donc demandé le renouvellement de cette convention pour les séjours d'été 2022. Celle-ci sera conclue pour une durée de 3 ans 2022-2024.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de partenariat relatif au dispositif Aide aux Vacances Enfants Locale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (AVEL).
- **Précise** que la convention est conclue pour une durée de trois ans
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, dès sa réception la convention de partenariat relative au dispositif Aide aux Vacances Enfants Locale et tous les documents y afférant.

Il n'y a pas de question du public.

Monsieur le Maire rappelle le conseil communautaire demain ainsi que la tenue de la fête du personnel le 5 juillet prochain de 19h30 à 23h00. C'est un moment important qui n'a pas eu lieu depuis trois ans en raison du covid.

Il rappelle également la fête du bal populaire qui aura lieu le 13 juillet dans le parc Charles Boucher.

Il indique également qu'un feu d'artifice sera tiré le samedi 3 septembre.

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle présidente de l'université a été désignée Mme Estelle LACONA, professeure d'université de l'école centrale.

Question diverses :

Monsieur Leroy intervient sur la problématique du collège Flemming. En effet, il rappelle qu'à l'avant-veille des preuves du brevet, les élèves n'ont pas eu de cours de technologie de l'année. Dans un premier temps, la Direction de l'établissement les avait dispensés de passer l'épreuve pour ensuite faire volteface dans un second temps, en leur expliquant qu'ils ne pouvaient pas être dispensés de l'épreuve et qu'ils devraient la passer. Cela a induit du stress et de la contrariété pour les élèves.

Il indique que cela est inacceptable et scandaleux pour les enfants et dans la méthode, et que cela dépasse les frontières politiques.

Monsieur Cano, qui siège au conseil d'administration du collège Flemming, indique que le principal de l'établissement du collège a effectivement indiqué le 13 juin suite à une note de la DASEN que les élèves seraient dispensés de l'épreuve générale de sciences. La technologie faisant partie des sciences, les élèves seraient dispensés de la totalité de l'épreuve qui comprenait également la SVT. Les choses ont donc changé.

Monsieur Villette souhaite mettre en avant deux informations.

Il indique qu'a eu lieu cet après-midi des remises de prix de l'innovation par la FRTP au salon de l'AMIF et la Communauté d'Agglomération de Paris Saclay a obtenu le prix de l'innovation concernant l'entretien de la voirie écoresponsable sur la thermo régénération qui est développé par la société NEOVIA. Cela amène à des réductions du gaz à effet de serre lors de la réfection de la voirie.

La deuxième information est relative à la manifestation à la préfecture de l'Essonne qui aura lieu le 1^{er} juillet concernant les dix ans de la sortie du règlement anti endommagement des réseaux et invite les élus à y participer.

Monsieur Midol-Monnet qui siège également au conseil d'administration du collège Flemming, souhaite revenir sur l'affaire de l'épreuve de technologie du collège Flemming et partage cette indignation justifiée. Il tient tout de même à préciser le travail dévoué des autres enseignants de technologie du collège qui ont essayé de disposer de support numérique à distance même si cela ne remplace bien évidemment pas un cours et n'est pas un contexte normal.

Monsieur le Maire annonce également que la rentrée s'annonce difficile avec une pénurie des enseignants notamment dans l'Essonne.

Monsieur Le Forestier souhaite revenir sur des aspects du budget. Il indique que lors de la construction du budget 2022, il y a eu l'hypothèse d'une hausse du point d'indice de 2 %. Le ministre de la Fonction publique a indiqué qu'elle serait finalement de 3,5 %, Monsieur Le Forestier interroge le Maire sur la possibilité de mesurer l'impact de ce supplément de dégel sur le budget de la commune et s'il y avait des pistes pour pouvoir encaisser cette nouvelle.

En réponse, Monsieur le Maire se félicite tout d'abord de cette hausse pour les fonctionnaires qui ont subi un gel depuis de très longues années dans un contexte d'inflation. Il rappelle tout de même que ce sont des décisions unilatérales de l'Etat et qu'ensuite ce sont les villes qui devront payer. Sur un budget comme celui d'Orsay, il précise que des calculs sont en train d'être faits, avec un coût à l'année qui va avoisiner les 600 000 euros ce qui correspond à environ 47 000 euros par mois. Les villes contrairement à l'Etat ne peuvent pas voter des budgets en déficit, cela va donc être compliqué. Cela sera discuté dans le cadre de la fin d'année budgétaire 2022 et préparatio 2023.

Pour terminer, Monsieur le Maire annonce les trois prochaines dates des conseils municipaux qui auront lieu désormais les lundis dans un souci de proximité avec l'agglomération. Les prochaines dates sont le 26 septembre, 21 novembre et le 12 décembre 2022.

La séance est levée à 22 heures 22 minutes.
